



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241210-2024_100-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : 7.10.2 Tarifs des services publics

Objet :
Tarifs cimetière 2025

Date de convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :22

Présents :14

Votants :17

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent

Absents ayant donné procuration :
GUYARD-LACHAL Angeline (procuration à FLORENTIN Fabrice)
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme PUNA Marie a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-091 du 12 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions aux cimetières pour l'année 2024 comme suit :

- Concession trentenaire : 144,00 € les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 465 € les 3 m² ou 930 € les 6 m² (soit 155€ le m²)

Il propose la révision des tarifs à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Concession trentenaire : 147 les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 474 € les 3 m² ou 948 les 6 m² (soit 158€ le m²)

Il fait part ensuite au Conseil Municipal de la délibération 2023-091 du 12 décembre 2023 fixant le tarif du Columbarium à 710,00 € pour une concession trentenaire d'un casier comprenant 4 urnes funéraires.

Monsieur le Maire propose la révision du tarif à compter du 1er janvier 2025 :

- Concession trentenaire casier columbarium : 714 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les propositions de Monsieur le Maire comme proposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

